



Inscription Restaurant Scolaire Lapeyrouse-Fossat 2026/2027

Pour toute modification des repas au cours de l'année, merci de contacter le restaurant scolaire

- Sur votre PORTAIL FAMILLE pour rajouter ou annuler
- Par mail cantineGBL@orange.fr
- Par téléphone 05.61.35.39.25

Au plus tard la veille du (ou des jours) à annuler avant 9h30 sinon le repas sera facturé.

IDENTITÉ DES ENFANTS

Nom	Nom	Nom
Prénom	Prénom	Prénom
Classe	Classe	Classe
Date de naissance / /	Date de naissance / /	Date de naissance / /
Lieu de naissance.....	Lieu de naissance.....	Lieu de naissance.....

IDENTITÉ DES PARENTS DE L'ENFANT

Père	Mère
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Téléphone	Téléphone
Téléphone professionnel	Téléphone professionnel
Mail	Mail
Date de naissance / /	Date de naissance / /
Lieu de naissance	Lieu de naissance
Adresse.....	Adresse.....
Mail de contact préférentiel (réception de documents, d'informations) : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère	
Payeur : (1 seule personne à cocher) <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère	
Numéro d'allocataire CAF/MSA :	
Joindre l'attestation de quotient familial CAF, MSA ou l'avis d'imposition récent	

INSCRIPTION À LA CANTINE

Lundi

Mardi

Mercredi : les repas du mercredi sont gérés par le centre de loisirs

Jedi

Vendredi

Inscription souhaitée à partir du **mardi 1^{er} septembre 2026** : Oui Non
Si non, à partir du

Menu PAI alimentaire (protocole accueil individualisé, soumis à validation Médecine Education Nationale avant la rentrée scolaire et acceptation par le fournisseur des repas) :

Prénom(s) de(s) l'enfant(s) :

Autres observations :

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public facultatif.

Il est destiné aux enfants scolarisés au groupe scolaire ou inscrits au centre de loisirs intercommunal, au corps enseignant et au personnel communal.

Seuls les parents d'élèves élus au Conseil d'École seront autorisés à accéder ponctuellement au restaurant après avoir obtenu l'autorisation du Maire ou de son représentant.

La commune pourra modifier ce règlement en cours d'année si nécessaire.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses enfants) en restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après :

INSCRIPTIONS :

L'inscription ou la réinscription au restaurant scolaire est obligatoire chaque année pour tous les enfants. Une fiche doit être renseignée et signée par les parents, même en cas d'inscription occasionnelle ou exceptionnelle. Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un enfant pour lequel le repas a été commandé ne peut prendre le déjeuner correspondant, les parents en avisent au plus vite le service cantine. Compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur, le prix de ce repas reste donc à la charge des parents.

Toute absence doit être signalée au service cantine dès le 1er jour.

Le 1er jour d'absence de l'enfant reste facturé. Le 2ème jour et les jours suivants sont décomptés à condition que la famille ait averti le service dans les délais impartis (soit le jour même avant 9h30 pour le lendemain).

Tout changement en cours d'année scolaire (téléphone, mail, domicile, situation familiale, etc) par rapport aux renseignements fournis sur la fiche initiale, doit être signalé au plus tôt au service des affaires scolaires en mairie. L'inscription au restaurant scolaire entraîne, pour les parents, l'acceptation que l'enfant soit vu par un médecin ou les pompiers et dirigé, en cas de nécessité, vers un centre hospitalier.

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

ALLERGIES ALIMENTAIRES - REGIMES PARTICULIERS - TRAITEMENT MEDICAL :

Les parents doivent signaler au directeur d'école les problèmes d'allergies et les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant.

L'accueil au service de restauration scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature, au préalable, d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), établi à la demande des parents par le directeur de l'école et rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable du service restauration) à partir des besoins thérapeutiques précisés par l'allergologue.

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La prise en charge par la commune d'un PAI alimentaire est tributaire des possibilités d'adaptation du traiteur. En effet, il ne peut pas toujours assurer une éviction totale du ou des aliments impliqués dans les allergies alimentaires. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Aucun médicament ne sera distribué ou administré par les agents de service.

Tout menu de substitution hors PAI (sans bœuf, sans porc, sans poisson, etc...) sera remplacé systématiquement par un menu végétarien.

MODIFICATIONS :

C'est au restaurant scolaire que vous pourrez faire vos modifications occasionnelles, qui se feront jusqu'à la veille 9h30 avec les options suivantes :

- Vous devrez envoyer un mail à : cantineGBL@orange.fr ou appeler le **05.61.35.39.25**
- À partir de cette rentrée, vous aurez la possibilité d'annuler ou de rajouter un repas via le **portail famille** dans les délais prévus.

Pour tout changement régulier (inscription ou annulation), un imprimé est à compléter (ou à modifier) en mairie.

Toute demande d'inscription, de modification ou d'annulation ne sera plus prise en compte par le service après 9h30 la veille du jour concerné.

En cas de grève, les repas ne sont pas annulés systématiquement. Pensez à contacter le restaurant scolaire si vous souhaitez supprimer un repas (en respectant les dates et heures mentionnées ci-dessus).

SAUF INFORMATION CONTRAIRE, LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE EST ASSURÉ EN CAS DE GRÈVE.

RÈGLEMENT FACTURES :

Les factures sont éditées de « vacances » à « vacances » et mises à disposition sur le portail famille.

Si vous avez accepté de recevoir des informations par mail sur la page précédente, un message vous est adressé. Vous disposez d'un délai de 15 jours pour effectuer le règlement :

- En ligne depuis le site internet de la mairie (par le portail famille) par carte bancaire
- À l'accueil de la mairie **uniquement par chèque ou en espèces (merci de faire l'appoint car la mairie ne rend pas la monnaie).**

Passé ce délai, une relance vous sera adressée par mail. Vous devrez alors vous acquitter du règlement dès réception. Le montant doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. Si la régularisation n'est pas enregistrée dans les trois jours, le dossier est transmis à la Trésorerie, qui se chargera du recouvrement.

Je soussigné(e) :

Responsable de l'enfant (ou des enfants) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.

A

Le

Signatures :